



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-116

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

01-2023-06-06-00001 -

Modification_arrêté-EPEI_Bourg-en-Bresse_UEHC_DTPJJ-2023_05_23-02 (2 pages)

Page 3

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2023-06-05-00003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 23 -

189?? ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE AU Dr Vétérinaire LEGER (épouse KLEIN) Clémence?? (2 pages)

Page 6

01_Pref_Präfecture de l Ain /

01-2023-06-06-00002 - Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées?? de dispositif(s) de recueil permettant l enregistrement des demandes de carte nationale?? d identité et de passeport (2 pages)

Page 9

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

01-2023-06-06-00001

Modification_arrêté-EPEI_Bourg-en-Bresse_UEHC
_DTPJJ-2023_05_23-02



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Rhône-Ain

06 JUIN 2023
323

COURRIER RECU

**Préfecture de l'Ain
Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DTPJJ_SP_2023_05_23_02
portant modification de l'arrêté du 10 juin 2011 portant autorisation de
création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion
à Bourg-en-Bresse**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R.241-3 à D.241-37 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012 portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bourg-en-Bresse (01) ;

VU l'arrêté du 10 juin 2011 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 10 juin 2011 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis du comité technique territorial du 13 septembre 2022 ;

VU les conclusions du rapport de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs par la suppression de la mission d'hébergement diversifié, sise 24 avenue Alphonse Baudin, 01000 Bourg-en-Bresse, rattachée à l'unité éducative d'hébergement collectif dénommée « UEHC Bourg-en-Bresse », sise dans les mêmes locaux ;

SUR proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2011 susvisé, la mention « à laquelle est rattachée une mission d'hébergement diversifié, sise dans les mêmes locaux, d'une capacité théorique d'accueil de 6 places, pour des filles et des garçons âgés de 13 à 18 ans » est supprimée.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
 - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juin 2023

La préfète,

Chantal MAUCHET

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2023-06-05-00003

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 23 - 189
ATTRIBUANT L HABILITATION SANITAIRE AU Dr
Vétérinaire LEGER (épouse KLEIN) Clémence

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP01 – 23 - 189
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE AU Dr Vétérinaire LEGER (épouse KLEIN) Clémence**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n°90 -1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formations, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE directeur de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

VU la demande présentée par Madame LEGER Clémence née le 2 février 1984 à LAXOU (54) et possédant son domicile professionnel administratif à MEXIMIEUX (01800) ;

Considérant que Madame LEGER Clémence remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à

**Madame LEGER (épouse KLEIN) Clémence (n° ordre : 22949)
Docteur vétérinaire administrativement domiciliée
2 place de Fontainebleau – 01800 MEXIMIEUX**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet de l'Ain, du respect de ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame LEGER Clémence s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame LEGER Clémence pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Toute modification du Domicile Professionnel Administratif entraîne l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait en deux exemplaires originaux

à BOURG EN BRESSE le 5 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,

Dr Rabah BELLAHSENE

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-06-06-00002

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste
départementale des communes équipées
de dispositif(s) de recueil permettant
l' enregistrement des demandes de carte
nationale
d' identité et de passeport

**Direction de la citoyenneté et de l'intégration
Bureau de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral portant mise à jour de la liste départementale des communes équipées de dispositif(s) de recueil permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité et de passeport

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ain des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport ;

Arrête :

Article 1 : Dans le département de l'Ain, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Belley,
- Beynost,
- Bourg-en-Bresse,
- Châtillon-sur-Chalaronne,
- Coligny,
- Culoz-Béon,
- Divonne-les-Bains,

- Feillens,
- Ferney-Voltaire,
- Gex,
- Izernore,
- Lagnieu,
- Laiz,
- Meximieux,
- Miribel,
- Montluel,
- Montrevel-en-Bresse,
- Nantua,
- Oyonnax,
- Péronnas,
- Plateau d'Hauteville,
- Poncin,
- Pont-de-Vaux,
- Pont-de-Veyle,
- Prévessin-Moëns,
- Reyrieux,
- Saint-Didier-sur-Chalaronne,
- Saint-Genis-Pouilly,
- Saint-Vulbas,
- Thoiry,
- Trévoux,
- Val-Revermont,
- Valsershône,
- Villars-les-Dombes,
- Viriat.

Article 2 : Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 6 juin 2023

La Préfète,

Signé : Chantal MAUCHET